



Droit propriétaire d'une impasse en copropriété sans acte notarié

Par n_s_old, le 10/09/2007 à 11:52

Bonjour,

Nous envisageons d'acheter une maison situé au fond d'une impasse.

Il y a 25 ans, date de l'acte de vente précédent, cette impasse était municipale. La mairie a décidé de mettre à jour le cadastre et de la répartir entre les 3 propriétés dépendantes de l'impasse en copropriété.

Aucun acte notarié ne légalise cette copropriété et pourtant chaque "copropriétaire" bénéficie d'une servitude et un accord tacite autorise chacun à y garer son véhicule.

Aujourd'hui, si nous achetons la maison, nous aurons toujours la servitude mais qu'en sera-t-il pour l'impasse, devons-nous l'acheter au même moment?

Comment être sûr que le droit de parking sera toujours effectif?

Qu'en sera-t-il pour les tuyaux de raccordements du tout à l'égout que nous y ferons passer? Seront-ils aussi la propriété des autres propriétaires et auront-ils le droit de s'y brancher?

C'est un problème très complexe.

Cordialement